

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 15 septembre 2021 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
Marie-Claude Saucier, maire – Baie-des-Sables
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Absence :

- M. Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum par visioconférence (zoom). La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente en visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 18 août 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 31 août 2021
 - 3.3 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 31 août 2021
4. Dossiers régionaux
 - 4.1 Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent – Rapport annuel 2020-2021
 - 4.2 Premier versement pour 2021 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes

5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 5.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 5.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 5.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 5.1.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
 - 5.1.5 Cp - MRC compétences communes
 - 5.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.2 FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation
 - 5.3 Lettre de la direction territoriale du ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) soumis dans le cadre de la mise en place d'Accès entreprise Québec
 - 5.4 Développement Économique Matanie (DEM)
 - 5.4.1 Reddition de comptes
 - 5.4.2 Demande de soutien pour ses outils informatiques et technologiques
 - 5.5 Achat de systèmes de vidéoconférence pour les salles Les Ruisseaux et Rivière-Bonjour
 - 5.6 Modernisation des systèmes informatiques de la MRC de La Matanie (serveur)
 - 5.7 Transports
 - 5.7.1 Entente avec Taxi Matane
 - 5.8 Journées de la Culture – autorisation de signature de l'entente d'aide financière
 - 5.9 Adoption du Règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie
 - 5.10 Autorisation paiement – Facture Sani-Manic – contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Ulric, année 2021
 - 5.11 Demande d'appui – Demande au gouvernement de modifier les lois pour donner le pouvoir aux municipalités de déterminer les modalités de participation à distance, d'enregistrement et de diffusion des séances du Conseil
 - 5.12 Demande d'appui – Appel de projets pour la réalisation de Plans de développement de communautés nourricières – revendication
 - 5.13 COSMOSS – Entériner signature – Entente CSSMM et MRC
 - 5.14 Autorisation pour l'octroi d'un contrat à OTIS – modernisation de l'ascenseur
 - 5.15 TNO – Entente d'entraide mutuelle en réponse à un sinistre
6. Évaluation foncière
 - 6.1 Autorisation paiement – facture groupe de géomatique AZIMUT – Abonnement service de diffusion GOnet du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021
 - 6.2 Avis de renouvellement – Contrat de gérance avec Servitech
7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1 Analyse de conformité – Règlement VM-89-205 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un nouvel usage sous les zones 43C et 138R
 - 7.2 Réception du second projet de règlement VM-89-207 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter de nouveaux usages dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 267
 - 7.3 Analyse de conformité – Règlement VM-89-207 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter de nouveaux usages dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 267
 - 7.4 Analyse de conformité – Règlement VM-89-208 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 526
 - 7.5 Analyse de conformité – Règlement VM-89-209 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane quant aux piscines privées résidentielles

- 7.6 Réception du premier projet de règlement VM-89-211 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'augmenter le nombre de logements dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 53
- 7.7 Réception du règlement VM-0023-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la ville de Matane concernant les dispositions admissibles
- 7.8 Analyse de conformité – Règlement 399-21 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Ste-Paule afin de modifier certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires, aux piscines et aux quais
- 7.9 Création d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et composition du comité
- 8. Génie forestier
 - 8.1 Lettre du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2021 à 2024
 - 8.1.1 PADF 2021-2024 – Entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région du Bas-Saint-Laurent
 - 8.1.2 PADF 2021-2024 – Signature d'une entente avec le CRD du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du programme d'aménagement durable des forêts
 - 8.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du rapport annuel 2020-2021 modifié (remplacement de la résolution 478-08-21)
 - 8.3 Autorisation paiement facture SER des Monts – travaux sur les TPI de la MRC de La Matanie saison 2021-2022
 - 8.4 Soumission de la SER des Monts pour la construction d'un chemin sur TPI
- 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1 SRSI – proposition de règlement (partage d'actif) aux municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre
 - 9.2 Demande au Ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 9.3 Démission de pompiers à temps partiel – Mise à jour des dossiers
- 10. Varia
- 11. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
- 12. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 507-09-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant le point 5.4.3 « Participation au projet Attractivité main-d'œuvre » et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 508-09-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE, PAR VISIOCONFÉRENCE AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 18 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 août 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 509-09-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 31 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 août 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 510-09-21

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 31 août 2021 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 31 août 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 511-09-21

PREMIER VERSEMENT POUR 2021 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un premier versement pour l’année 2021 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser la redistribution du premier versement pour 2021, au montant de 700 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL			
RFU de sept. 2020 pour versement de 2021			
			2021
			(1er versement)
Revenus parcs éoliens			652 895 \$
Revenus des baux éoliens	1	[45% => 471 045\$/10 MRC]*50%	47 105 \$
			700 000 \$
Création d'un Fonds de prévoyance	2,00%		14 000 \$
Création d'un Fonds territorial	1,89%		13 230 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes			672 770 \$
RFU			
sept. 2020			
Municipalité de Les Méchins		79 790 248	30 181 \$
Municipalité de St-Jean de Cherbourog		10 251 258	3 878 \$
Municipalité de Grosses-Roches		30 445 618	11 516 \$
Municipalité de Sainte-Félicité		70 123 655	26 524 \$
Municipalité de Saint-Adelme		38 055 944	14 395 \$
Municipalité de Saint-René de Matane		68 399 590	25 872 \$
Municipalité de Sainte-Paule		34 990 955	13 235 \$
Ville de Matane		1 249 563 207	472 648 \$
<i>Municipalité de Saint-Léandre</i>	2	33 422 393	- \$
Municipalité de Saint-Ulric		130 878 088	49 505 \$
Municipalité de Baie-des-Sables		55 988 859	21 178 \$
TNO - Rivière-Bonjour		10 148 490	3 838 \$
		1 812 058 305	
Total des municipalités participantes		1 778 635 912	672 770 \$
<small>1 55% => MRC hôtes des parc éoliens</small>			
<small>2 Municipalité non participante</small>			

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit et est autorisée à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 512-09-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT 2021 AU 9 SEPTEMBRE 2021 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l’avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 au montant de 53 631,23 \$, la liste des chèques émis au montant de 928,95 \$, les salaires payés du 1-08-2021 au 31-08-2021 au montant de 30 492,44 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 408,83 \$, représentant un grand total de 92 461,45 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 513-09-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT 2021 AU 9 SEPTEMBRE 2021 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 au montant de 512,43 \$, la liste des chèques émis au montant de 603,85 \$, les salaires payés du 1-08-2021 au 31-08-2021 au montant de 37 037,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 454,89 \$, représentant un grand total de 47 608,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 514-09-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT 2021 AU 9 SEPTEMBRE 2021 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 au montant de 29 617,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 280,61 \$, les salaires payés du 1-08-2021

au 31-08-2021 au montant de 38 933,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 055,70 \$, représentant un grand total de 76 886,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 515-09-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT 2021 AU 9 SEPTEMBRE 2021 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 au montant de 1 653,72 \$, la liste des chèques émis au montant de 216,48 \$, les salaires payés du 1-08-2021 au 31-08-2021 au montant de 1 388,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 198,76 \$, représentant un grand total de 3 457,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 pour la *fiducie COSMOSS*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 516-09-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT 2021 AU 9 SEPTEMBRE 2021 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 au montant de 235 868,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 129 200,88 \$, les salaires payés du 1-08-2021 au 31-08-2021 au montant de 92 649,29 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 941,81 \$, représentant un grand total de 477 660,17 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 517-09-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT 2021 AU 9 SEPTEMBRE 2021 – *TPI DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 au montant de 1 108,99 \$, les salaires payés du 1-08-2021 au 31-08-2021 au montant de 1 852,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 514,30 \$, représentant un grand total de 3 476,05 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 518-09-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT 2021 AU 9 SEPTEMBRE 2021 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 au montant de 156,88 \$, la liste des chèques émis au montant de 141,34 \$, les salaires payés du 1-08-2021 au 31-08-2021 au montant de 1 563,72 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 360,42 \$, représentant un grand total de 2 222,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 519-09-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT 2021 AU 9 SEPTEMBRE 2021 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 1-08-2021 au 31-08-2021 au montant de 1 213,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 335,91 \$, représentant un grand total de 1 548,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 août 2021 au 9 septembre 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 520-09-21

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION – ANALYSE DE PROJETS SEPTEMBRE 2021 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT le *Cadre de Vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de 3 projets avec ou sans conditions et 1 projet devant être retravaillé avant de revenir au comité de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement, en vertu du FRR-volet 4, des projets suivants :

- 1- « **Centre de santé et salle d'entraînement** » du Centre de santé NutriKin, pour un montant de 50 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR-volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

- 2- « **Motel le Marquis** » de Hugues Marquis, pour un montant de 100 000 \$
→ Le promoteur devra fournir les documents suivants : Obtenir la confirmation de financement de l'institution financière, obtenir les permis nécessaires et ne pas débiter les travaux avant l'obtention des permis;
- 3- « **Service de garde d'urgence à contribution réduite** » du Centre de la petite enfance (CPE) de Matane, pour un montant de 75 759 \$ → Le promoteur devra fournir les documents suivants : Obtenir les autorisations et les permis nécessaires;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 521-09-21

LETTRE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MÉI) CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES SOUMIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière intervenue entre le MÉI et la MRC, en date du 22 février 2021, concernant la mise en place d'Accès entreprises Québec;

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation intervenue entre la MRC de La Matanie et Développement Économique Matanie (DEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2021-2024, soit les mandats suivants :

- le développement économique et durable, incluant la gestion des fonds FLI et FLS;
- le développement touristique, la promotion et l'accueil (BAT);
- le marketing territorial et l'attractivité (coordination et pilotage);

CONSIDÉRANT QUE le MÉI reconnaît que le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR), soumis par DEM, répond aux exigences requises pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises du territoire de la MRC et de sa contribution au réseau Accès entreprises Québec;

CONSIDÉRANT les modalités prévues auxdites ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement, à DEM, des sommes reçues par la MRC pour Accès entreprises Québec en vertu de la convention d'aide financière intervenue avec le MÉI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 522-09-21

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM) – REDDITION DE COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 3 MAI AU 31 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation intervenue entre la MRC de La Matanie et Développement Économique Matanie (DEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2021-2024, soit les mandats suivants :

- le développement économique et durable, incluant la gestion des fonds FLI et FLS;
- le développement touristique, la promotion et l'accueil (BAT);
- le marketing territorial et l'attractivité (coordination et pilotage);

CONSIDÉRANT la présentation, des représentants de DEM aux membres du Conseil, de la reddition de comptes correspondant à la période du 3 mai 2021 au 31 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie prenne acte de la reddition de comptes, des dossiers traités au cours des quatre premiers mois d'activités de DEM et des orientations en termes de promotion touristique et marketing territorial.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 523-09-21

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM) – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR SES OUTILS INFORMATIQUES ET TECHNOLOGIQUES

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation intervenue entre la MRC de La Matanie et Développement Économique Matanie (DEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2021-2024;

CONSIDÉRANT la mise en place de l'organisme et les dépenses encourues par DEM pour l'acquisition, la mise en opération de serveur, logiciels, équipements informatiques et technologiques;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière transmise à la MRC à cet effet et la disponibilité de l'enveloppe financière du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le remboursement à DEM du montant de 34 285,45 \$ à partir de l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 524-09-21

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM) – PARTICIPATION DE LA MRC AU PROJET INNOVATION ATTRACTIVITÉ MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT la présentation au Conseil du projet pilote de DEM visant à outiller la MRC et les organisations dans le cadre de leurs efforts d'attraction et de rétention des employés :

- Diagnostic complémentaire, analyse et recommandations;
- Boîte à outils;
- Marque employeur;
- Parcours de formations et d'ateliers de travail;
- Heures d'intervention;
- Coordination et intervention;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de La Matanie de participer à titre de partenaire financier au projet pilote de DEM en compagnie d'autres acteurs du milieu tels que Services Québec et la SADC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme, à DEM, une participation financière de 10 000 \$ pour le projet pilote *Innovation Attractivité Main-d'œuvre*, financé à partir du FRR volet 2 volet collaboration spéciale;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 525-09-21

ACHAT DE SYSTÈMES DE VIDÉOCONFÉRENCE POUR LES SALLES LES RUISSEAUX ET RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT les besoins en équipements pour la MRC afin de maintenir et s'assurer des services et des communications de qualité et performants;

CONSIDÉRANT la soumission d'Innovation Cube Noir inc. pour deux systèmes de vidéoconférence Logitech Rally Plus, livraison, installation et configuration au montant de 6 968,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'aide financière allouée par le MAMH, en mars 2021, pour soutenir les MRC, dans le contexte de la pandémie COVID-19 pour compenser les dépenses et pertes de revenus, pour se doter d'équipements et d'infrastructures numériques et de télécommunications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'achat deux systèmes de vidéoconférence Logitech Rally Plus, livraison, installation et configuration et le paiement à Innovation Cube Noir inc. pour un montant total de 8 011,46 \$, taxes incluses, à partir de l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 526-09-21

MODERNISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE LA MRC DE LA MATANIE (SERVEUR)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 498-08-21 amorçant le processus de modernisation des systèmes informatiques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit poursuivre le projet de modernisation des systèmes informatiques selon le scénario 1 retenu;

CONSIDÉRANT la soumission n°224114860 d'*Insight Canada inc.* pour l'ajout du deuxième serveur utilisé à des fins de virtualisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'achat d'un deuxième serveur, selon le scénario 1 et la soumissions n° 224114860 d'*Insight Canada inc.* au montant total de 9 900 \$, plus les taxes applicables, à partir de l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH en raison de la pandémie de COVID-19;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 527-09-21

TRANSPORTS – ENTENTE AVEC TAXI MATANE

CONSIDÉRANT les besoins du service de transport de la MRC;

CONSIDÉRANT la démarche préalablement effectuée auprès du fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE Taxi Matane inc. accepterait de fournir des services de transport collectif pour la MRC;

CONSIDÉRANT les conditions de base qui sont notamment :

- Tarif horaire de 60 \$ incluant le chauffeur;
- Véhicule 7 places avec identification (dôme) au couleur du transport collectif de la MRC;
- Banque garantie de 280 heures;
- Disponibilité du véhicule et du chauffeur du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00;
- En dehors de la disponibilité habituelle du chauffeur, de manière ponctuelle et non régulière, des taxis pourront être utilisés au même taux horaire en vigueur et être comptabilisés à même la banque d'heures garanties;
- Durée de l'entente : 13 septembre 2021 au 31 décembre 2021;
- Possibilité de renouvellement de l'entente en 2022 avec paramètres à discuter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la conclusion d'une entente, du 13 septembre 2021 au 31 décembre 2021, pour la fourniture de transport collectif par Taxi Matane pour la MRC sur la base d'une tarification horaire selon les modalités proposées du lundi au vendredi : tarif horaire de 60 \$ incluant le

chauffeur et banque garantie de 280 heures utilisables ponctuellement pour des taxis au même tarif;

QUE madame Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, soit et est autorisée à signer les documents utiles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 528-09-21

SIGNATURE ENTENTE – LES RENCONTRES HYDRO-QUÉBEC PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 365-06-21 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière aux **Rencontres Hydro-Québec** ayant pour but de soutenir financièrement la production d'activités culturelles et artistiques, dans des municipalités de moins de 3 000 habitants, lors des Journées de la culture qui se tiendront du 24 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'initiées et orchestrées par Culture pour tous, les **Journées de la culture** sont trois jours d'activités gratuites et ouvertes à tous qui favorisent un plus grand accès de la population aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE, tel que décrété par l'Assemblée nationale, l'événement se déroule chaque année, le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente, du communiqué et de la programmation des activités pour lesquelles la MRC a obtenu un soutien financier de 10 500 \$ et s'est engagée à les réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités a été déterminée en fonction des organismes du territoire ayant manifesté un intérêt, du type et du nombre d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser madame Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, à signer pour et au nom de la MRC l'Entente – Les Rencontres Hydro-Québec, avec l'organisme Culture pour tous pour l'obtention du soutien financier de 10 500 \$, incluant une enveloppe de 500 \$ spécifiquement destinée à l'élaboration de publications commanditées par la MRC dans ses réseaux sociaux, pour la réalisation d'activités sur le territoire de la MRC de La Matanie dans le cadre des Journées de la culture qui se dérouleront les 24, 25 et 26 septembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 529-09-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2021 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL DANS LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie*,

dont l'avis de motion accompagné du projet de règlement a été donné, par poste recommandée, à l'effet qu'il sera soumis pour adoption avec dispense de lecture à la séance du Conseil du 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Pierre Lagacé, et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-sept (17) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de St-Adelme
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Ste-Paule
Municipalité de St-René-de-Matane
Municipalité de St-Ulric
Ville de Matane

Contre – une (1) voix

Municipalité de St-Léandre

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 530-09-21

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE SAINT-ULRIC, ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 053783 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Ulric, année 2021, au montant de 114 318,75 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 053783 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2021, pour le secteur de Saint-Ulric, au montant total de 131 437,99 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 531-09-21

APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LES LOIS POUR DONNER LE POUVOIR AUX MUNICIPALITÉS DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À DISTANCE, D'ENREGISTREMENT ET DE DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 270-0621 de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la Covid-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par téléconférence;

CONSIDÉRANT QU'après plus de 15 mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la participation à distance aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation des élu(e)s sans déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est une opportunité pour remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps dont la participation en présence uniquement;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de plusieurs MRC et demande au gouvernement du Québec par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, de modifier les lois (*Code municipal* et *Loi sur les cités et villes*) pour donner le pouvoir aux municipalités de déterminer les modalités de participation à distance, d'enregistrement et de diffusion des séances du Conseil;

DE transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 532-09-21

APPUI – APPEL DE PROJETS POUR LA RÉALISATION DE PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE COMMUNAUTÉS NOURRICIÈRES – REVENDICATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-08-305 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a lancé un second appel de projets à l'intention des municipalités, des regroupements de municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de Plans de développement de communautés nourricières;

CONSIDÉRANT QUE les porteurs de projets dont les propositions seront retenues pourront profiter d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles peuvent soumettre leurs projets d'ici le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, selon le MAPAQ, les MRC du Québec ne sont pas admissibles à ce programme, le tout tel qu'il appert du courriel transmis au commissaire au développement agricole et agroalimentaire par l'équipe PDCN du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de ce même courriel, le MAPAQ a informé la MRC des Maskoutains de se tourner vers le Plan de développement de la zone agricole dans lequel le système alimentaire peut très bien être intégré;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de ce même courriel, le MAPAQ a informé la MRC des Maskoutains, qu'il ne considérait pas une MRC comme un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC assument plusieurs responsabilités, dont entre autres l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau régionaux, la préparation des rôles d'évaluation foncière, de même que le développement régional;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche pourrait contribuer aux grandes orientations de la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains et permettrait la réalisation d'un portrait des acteurs, des infrastructures, des activités et des initiatives se rattachant au système alimentaire local, ainsi qu'un diagnostic en concertation avec son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ n'indique nulle part dans son programme de financement qu'une MRC ne peut pas être un organisme reconnu à cet effet et que les Plans de développement de communautés nourricières doivent être réalisés par un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 5 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de plusieurs MRC et demande au gouvernement du Québec par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles audit programme;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, monsieur André Lamontagne, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 533-09-21

ENTÉRINER SIGNATURE – ENTENTE CSSMM ET MRC POUR SOUTENIR LA RÉALISATION DU PLAN D’ACTION STRATÉGIQUE COSMOSS 2022-2026 DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les comités locaux de coordination (CLC) de COSMOSS s’inscrivent dans une approche favorisant une vision intégrée des défis sur lesquels les communautés souhaitent agir pour maximiser les chances des jeunes vulnérables de vivre un parcours de vie harmonieux et de leur éviter de se retrouver en situation de difficulté ou de pauvreté et considérant que la réussite éducative des jeunes est au cœur leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le CLC COSMOSS Matanie est l’instance locale de concertation responsable de la réalisation de cette mission sur le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le CLC COSMOSS Matanie convient de ses priorités collectives d’intervention par l’adoption d’un plan d’action stratégique et d’un budget nécessaire à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Monts-et-Marées (CSSMM) reconnaît l’apport de la démarche COSMOSS pour le bien-être et la réussite éducative des jeunes et a décidé d’octroyer un soutien financier annuel de 10 000 \$ sur 4 ans (An 1 débutant le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) pour la réalisation du plan d’action stratégique de COSMOSS Matanie de 2022 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a été désignée à l’unanimité par le CLC comme fiduciaire du plan d’action stratégique COSMOSS et que cette dernière a accepté ce mandat par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention d’aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l’unanimité :

D’entériner la signature, par le préfet, de la convention d’aide financière pour soutenir la réalisation du plan d’action stratégique COSMOSS 2022-2026 de la MRC de La Matanie intervenue entre le Centre de services scolaires des Monts-et-Marées (CSSMM) et la MRC de La Matanie agissant à titre de fiduciaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 534-09-21

AUTORISATION POUR L’OCTROI D’UN CONTRAT À OTIS – MODERNISATION DE L’ASCENSEUR

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de moderniser l’ascenseur de l’Édifice de La Matanie afin de s’assurer du maintien de l’accessibilité aux bureaux de la MRC;

CONSIDÉRANT l’aide financière allouée par le MAMH, en mars 2021, pour soutenir les MRC, dans le contexte de la pandémie COVID-19, notamment pour compenser les dépenses et pertes de revenus, l’adaptation des équipements et bâtiment municipaux afin d’assurer la desserte de service de qualité;

CONSIDÉRANT la proposition no : OUI210909114634 d’Otis Canada inc. au montant de 83 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition no : OUI210909114634 et autoriser le mandat à Otis Canada inc. concernant la modernisation de l'ascenseur de l'Édifice de La Matanie pour un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables, à partir de l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH en raison de la pandémie de COVID-19;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 535-09-21

TNO – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN RÉPONSE À UN SINISTRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 563-09-19 concernant la conclusion de deux ententes d'entraide mutuelle en réponse à un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC de La Matanie, pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, et quatre municipalités n'a toujours pas été conclue, une municipalité n'ayant pas donné suite;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les municipalités de collaborer afin de renforcer leur capacité à faire face à un sinistre imminent ou réel par le partage de centres d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE depuis, des représentants des municipalités (maire et direction) et des responsables des centres d'hébergement temporaires ne sont plus en poste et ont été remplacés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à recommencer le processus pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en réponse à un sinistre avec les municipalités intéressées initialement soit Baie-des-Sables, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-Léandre;

DE signifier aux municipalités qu'elles devront transmettre, à la MRC dans les meilleurs délais, les informations suivantes pour la mise à jour de ladite entente :

- Annexe A – *Liste des équipements de base des locaux d'urgence;*
- Annexe B – *Liste des ressources matérielles de la Municipalité;*
- Nouvelle résolution autorisant la signature des représentants de la Municipalité (maire et direction générale).

D'autoriser le préfet et le directeur général adjoint à signer l'entente d'entraide mutuelle entre la MRC de La Matanie, pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, et les municipalités concernées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 536-09-21

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – ABONNEMENT SERVICE DE DIFFUSION GONET DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT les frais de diffusion de la matrice et de mise à jour des fichiers à diffuser, qui sont assumés par les municipalités participantes des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la facture #10720 de Groupe de géomatique AZIMUT :

Description		Total (\$)
ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GONet PÉRIODE DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021		
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET MRC DE LA MATANIE		
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GONet – Accès réservé et accès au cadastre à jour et à son historique (mois)	987,00	2 961,00
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GONet – Accès public (mois)	658,00	1 974,00
Mise à jour de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière	100,00	0,00
Sous-total		4 935,00
T.P.S.		246,75
T.V.Q.		492,27
Total		5 674,02

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #10720 à Groupe de géomatique AZIMUT au montant total de 5 674,02 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 537-09-21

ÉVALUATION FONCIÈRE – AVIS DE RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE GÉRANCE AVEC SERVITECH

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offres public et le mandat confié à la firme *Servitech inc.* pour une durée de cinq (5) ans, soit trois (3) ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2018 avec deux (2) périodes de renouvellement d'une année distincte comme prévu à l'article 3.2.1 du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la résolution d'acceptation numéro 618-10-17 constituant le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement du contrat de services professionnels de gérance en évaluation foncière avec la firme *Servitech inc.* pour une deuxième période d'une année, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 538-09-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-205 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'AJOUTER UN NOUVEL USAGE SOUS LES ZONES 43C ET 138R

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-205 lors d'une séance tenue le 16 août 2021 afin d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage pour permettre de nouveaux usages résidentiels dans des secteurs déjà construits;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-205 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 539-09-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-207 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'AJOUTER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE À DOMINANCE INDUSTRIELLE PORTANT LE NUMÉRO 267

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-209 lors d'une séance tenue le 7 septembre 2021 afin d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage pour permettre les activités industrielles manufacturières artisanales dans une zone du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-207 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 540-09-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D’AJOUTER UN USAGE DANS LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES PORTANT LE NUMÉRO 526

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-208 lors d’une séance tenue le 16 août 2021 afin d’amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l’implantation d’une tour micro-ondes dans la zone 526 (Petit-Matane);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT l’analyse du directeur de l’aménagement et de l’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-208 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 541-09-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 QUANT AUX PISCINES PRIVÉES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-209 lors d’une séance tenue le 16 août 2021 afin d’amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage pour retirer des dispositions sur les piscines privées résidentielles déjà régies par la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT l’analyse du directeur de l’aménagement et de l’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l’unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-209 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 542-09-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'un contexte de révision complète de sa réglementation d'urbanisme, le 16 août 2021, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de procéder à la modification de certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires, aux piscines et aux quais à l'initiative de la municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le Règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 543-09-21

CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE LA MATANIE ET COMPOSITION DU COMITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 501-08-21 du Conseil de la MRC de La Matanie acceptant l'aide financière du MAPAQ pour l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC a élaboré, et présenté au MAPAQ, un plan de travail préliminaire qui décrit le processus d'élaboration du PDZA (étapes), propose un échéancier d'élaboration et ventile les coûts nécessaires à sa réalisation (résolution numéro 196-03-21);

CONSIDÉRANT QUE pour amorcer la démarche, un comité de pilotage doit être créé afin de susciter l'adhésion des acteurs au projet de PDZA;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gouvernance du projet, la MRC de La Matanie entend mettre en place des comités impliquant son personnel, des élus et différents partenaires, dont le MAPAQ, appartenant à trois grandes catégories : les utilisateurs du territoire, les organismes de développement et les organismes environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité sera amené à intervenir tout au long du processus d'élaboration, à prendre acte de l'état d'avancement des travaux (rôle de validation et d'orientation) et transmettre des directives sur les tâches à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'échéancier du plan de travail, la première étape devrait être réalisée dans les prochains mois, ce qui implique :

- familiarisation des membres avec les étapes d'élaboration du PDZA;
- développement d'une compréhension partagée des rôles et responsabilités des membres;
- validation du mandat du comité technique et de l'équipe de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation concernant la création et la composition du comité de pilotage pour la coordination du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création d'un comité de pilotage PDZA et accepte la composition comme suit :

- Le préfet de la MRC;
- Le maire de Matane;
- Le maire de Baie-des-Sables;
- Un membre, préférablement non élu, du Comité consultatif agricole;
- Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Un représentant de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;
- Un représentant du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent;
- Un ou deux représentants des producteurs agricoles;
- Un ou deux représentants des détaillants et transformateurs du milieu agricole;
- Un représentant de la Communauté des Grands Jardins 733;
- Un représentant de la Corporation de développement communautaire région de Matane;
- Un représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Matane;
- Un représentant de Développement Économique Matanie;
- Un représentant de Synergie Matanie;
- Un représentant de l'enseignement supérieur ou du milieu de la recherche;

QUE la conseillère en développement agricole, M^{me} Marie-Anne Robitaille, soit la personne en charge du PDZA et fasse partie du comité à titre de personne-ressource assumant l'animation et la prise de notes;

QUE selon leur expertise professionnelle, des membres de l'équipe de la MRC pourraient être invités à participer au comité à titre de personnes-ressources :

- *Gestion et supervision* – M. Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement de l'urbanisme, ou M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- *Développement territorial* – M^{me} Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport;
- *Agriculture urbaine* – M^{me} Véronique Gagné, chargée de projet pour la réalisation d'un plan d'agriculture urbaine;
- *Agroenvironnement* – M. Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;
- *Foresterie et acériculture* – M^{me} Eugénie Arsenault, ingénieure forestière;
- *Communications* – M^{me} Mélodie Pardonnet, conseillère en communications et affaires publiques;
- *Géomatique* – M^{me} Lisa Murray, technicien en aménagement et urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 544-09-21

PADF 2021-2024 – ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

CONSIDÉRANT QUE, selon cette Loi, les TLGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cette Loi, dans les régions autres que la région du Nord-du-Québec, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de la TLGIRT à des municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le PADF a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le PADF a pour objectif spécifique de permettre aux collectivités locales et aux communautés autochtones de participer au processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) par le soutien au fonctionnement des TLGIRT;

CONSIDÉRANT QUE le PADF a aussi pour objectifs spécifiques de permettre la réalisation d'interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ainsi que la réalisation de travaux associés au maintien et à l'amélioration du réseau de chemins multiusages sécuritaire et la réalisation de différentes activités favorisant l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestières;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l’octroi d’une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les MRC et s’assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux préoccupations et aux besoins exprimés par la population;

CONSIDÉRANT QUE l’article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d’une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d’un programme qu’il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l’article 12 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires font partie de la même région administrative et souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion dudit PADF;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires doivent désigner une MRC à titre de responsable de l’administration de ladite entente et souhaitent, à nouveau, confier ce mandat à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l’entente a pour objets de déléguer aux délégataires une partie de la gestion du PADF, de déterminer le montant de l’aide accordée à l’ensemble des délégataires d’une même région administrative et de définir les engagements des parties

CONSIDÉRANT QUE ladite entente entrera en vigueur rétroactivement au moment de l’approbation du PADF par le Conseil du trésor et prendra fin le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l’unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte d’être délégataire désignée à titre de responsable de l’administration de l’Entente de délégation concernant la gestion du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, ladite entente à intervenir avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 545-09-21

PADF 2021-2024 – SIGNATURE D’UNE ENTENTE DE MISE EN ŒUVRE AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CRD-BSL)

CONSIDÉRANT l’entente de délégation, à la MRC de La Matanie, à intervenir entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent, à nouveau, confier au CRD-BSL la mise en œuvre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC délégataire désignée, soit la MRC de La Matanie, signe une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024 en respect des obligations de celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 546-09-21

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021 MODIFIÉ (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 478-08-21)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 478-08-21;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2020-2021 a été modifié afin de tenir compte des montants ajustés suite aux dépenses du CRD-BSL concernant les TLGIRT et l'acquisition de connaissances;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la MRC délégataire désignée dans le cadre de l'entente avec le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature de la direction générale, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil des maires, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2020-2021;

QUE la directrice générale, madame Line Ross, est autorisée à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 478-08-21.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 547-09-21

AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE, SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 479-08-21 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant l'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI, pour l'année 2021, incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains et la technique reliée aux coupes totales;

CONSIDÉRANT la facture numéro 010643 de la SER des Monts, au montant de 24 940,78 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux réalisés (reboisement) sur les TPI de la MRC, saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement, à la SER des Monts, de la facture numéro 010643 concernant les travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2021-2022, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant total de 28 675,66 \$, taxes incluses, payable par le Fonds TPI;

QUE lorsque les budgets du MFFP seront disponibles, le cas échéant, rembourser cette somme au Fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 548-09-21

SOUSSION DE LA SER DES MONTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN SUR TPI

CONSIDÉRANT QUE, cette année, les travaux de récolte forestière sur TPI seront concentrés dans un seul bloc de coupes situé à Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un secteur fortement affecté par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'afin d'accéder à la ressource, un chemin forestier de 1,5 km doit être construit;

CONSIDÉRANT QUE conformément au contrat de planification forestière et d'exécution de travaux sylvicoles sur les TPI de la MRC de La Matanie (résolution numéro 479-08-21), les travaux de voirie « doivent préalablement être approuvés par la MRC au moyen d'une soumission, en fonction de ses disponibilités budgétaires et dans le respect des règles de gestion contractuelle applicables aux organismes municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE la SER des Monts est responsable de la réalisation des travaux en vertu d'un contrat intervenu avec la MRC et doit présenter une soumission avant la réalisation de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la SER des Monts, en date du 10 septembre 2021, au coût de 23 500 \$, plus les taxes applicables :

- Mise en forme de voirie forestière de 1,42 km TPI (0112727210072) et 0,07 km Forêt publique;
- Fardiers aller-retour;
- Fourniture de 1 ponceau de 450 mm par 9 mètres;

- Fourniture de 4 ponceaux de 300 mm par 9 mètres;
- Installation des 5 ponceaux;
- Transport des ponceaux et géotextiles;
- Nivelage de 1,3 km de voirie pour donner accès aux fardières;
- Supervision et technique des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de la SER des Monts et autorise la construction d'un chemin forestier au coût de 27 019,13 \$, taxes incluses, financé par le Fonds TPI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 549-09-21

SRSI – PROPOSITION DE RÈGLEMENT (PARTAGE D'ACTIF) AUX MUNICIPALITÉS DE SAINTE-PAULE ET SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre ont cessé de faire partie du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les modalités prévues à l'article 4 de ladite entente;

CONSIDÉRANT les échanges des membres du comité de gestion du SRSI, l'estimation de la valeur des actifs du SRSI, véhicules et équipements, de même que du calcul de la répartition desdits actifs entre les municipalités parties au service en date du 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la répartition des actifs tient compte du nombre de mois de participation respective des municipalités au SRSI;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités membres du SRSI sont en accord pour transmettre une proposition de répartition des actifs, préalable à l'établissement de l'actif net (actif moins passif);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE transmettre une proposition aux municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre comme suit :

- | | | |
|-------------------|-------------------|-----------|
| - Sainte-Paule : | valeur des actifs | 67 121 \$ |
| - Saint-Léandre : | valeur des actifs | 39 825 \$ |

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, madame Line Ross, soit mandatée pour transmettre la proposition aux municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 550-09-21

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Matanie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE présenter une demande d'aide financière, pour 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Matanie pour fins de compilation et de transmission au MSP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 551-09-21

SRSI – DÉMISSION DE POMPIERS – MISE À JOUR DES DOSSIERS

CONSIDÉRANT la mise à jour des dossiers des pompiers du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE confirmer les dates de démissions des pompiers suivants :

<u>Nom et caserne</u>	<u>Date de départ</u>
M. Christopher Blouin, Saint-René	22 juill. 2021
M. Edwin Chaumond, Baie-des-Sables	17 mai 2021
M. Hugo Chenel, Saint-Adelme	15 avril 2021
M. Pascal Fouquette, Sainte-Félicité	30 mars 2021
M. Jimmy Bouchard, Sainte-Félicité	8 mars 2021
M. Franky Dugas, Les Méchins	23 fév. 2021
M. Antoine Bourdon, Sainte-Félicité	12 fév. 2021
M. Simon Mercier, Saint-Adelme	20 nov. 2020
M. Nelson Dugas, Sainte-Félicité	10 fév. 2020
M. Michel St-Laurent, Baie-des-Sables	20 janv. 2020
M ^{me} Cassandra St-Louis-Proulx, Sainte-Félicité	5 août 2019
M. Christopher Imbeault-Chassé, Sainte-Félicité	25 mai 2019
M ^{me} Alison Marceau, Sainte-Félicité	16 mai 2019
M. Marcel Perron, Sainte-Félicité	22 oct. 2012
M ^{me} Émilie Gendron, Saint-René	5 avril 2012

ADOPTÉE

VARIA

--

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 552-09-21

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*